



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 31 janvier 2023 à 17h30
Salle des fêtes d'ECUEILLE

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un janvier, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 25 janvier 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

32 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCAVIN, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT, M. Bruno TAILLANDIER

2 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET

Etaient absents/excusés M. Patrick GARGAUD, Mme Evelyne PICAUD, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Annie CHRETIEN

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 0.** Désignation d'un secrétaire de séance
- 1.** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 (5.2)
- 2.** Comité de programmation LEADER : désignation de représentants (5.3)
- 3.** Enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de BAUDRES (8.8)
- 4.** Fiscalité : abrogation du transfert d'une partie de la taxe d'aménagement communale (7.2)
- 5.** Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade (4.1)
- 6.** Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (4.2)
- 7.** Musée de l'Automobile : modification de la convention de partenariat avec le Château de Valençay pour la vente de Pass (7.1)
- 8.** Musée de l'Automobile : modification des tarifs de la boutique (7.1)
- 9.** PACT 2023 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2023 _ avenant à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.1)
- 10.** Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2023 (7.5)

- 11.** Enseignement musical : prise en charge des frais de transport pour la visite de l'Opéra de Tours (7.1)
- 12.** Médiathèque de Valençay : convention d'exposition temporaire avec la commune de Valençay pour l'accueil de l'exposition Max Hymans (3.6)
- 13.** Convention d'usage de la parcelle n°072A00170 à Faverolles-en-Berry (3.6)
- 14.** Questions diverses :
 - Formation à la gestion des incivilités de la Gendarmerie à destination des élus
 - Formation des agents techniques des communes à l'usage des défibrillateurs et extincteurs

La Présidente remercie la commune d'Ecueillé d'accueillir ce conseil.

Mme Christiane HUOT transmet les amitiés de M. Patrick GARGAUD au conseil.

Modification de l'ordre du jour

DCC2023_001

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIER		
n°	Thématique	Objet
15.	Environnement	Avenant n°3 à la convention d'entente intercommunale avec le SYTOM de la Région de Châteauroux

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal communautaire du 15 décembre 2022

DCC2023_002

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 qui leur a été adressé le 25 janvier 2023.

M. Jean-Christophe DUVEAU rappelle son absence au conseil communautaire du 15 décembre 2022. Le commentaire figurant en page 10 relatif au dossier 4-1 sur la souscription d'un emprunt pour financer les travaux de requalification de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle doit donc être attribué à M. Jean-Christophe PINAULT qui confirme en être l'auteur.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 15 décembre 2022 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 sous réserve de la modification demandée par M. Jean-Christophe DUVEAU.

Dossier n°2 : Comité de programmation LEADER : désignation de représentants

DCC2023_003

Par courrier en date du 16 janvier 2023, le Pays de Valençay en Berry confirme la sélection du projet LEADER porté par le Pays de Valençay en Berry et le Pays Castelroussin Val de l'Indre. Elle ajoute qu'un comité de programmation LEADER doit être installé. Cette instance décisionnelle du Groupe d'Action locale est responsable de la mise en œuvre du programme LEADER et de la sélection des projets financés. Elle réunit 12 acteurs privés et 10 acteurs publics. A ce titre, la CCEV doit désigner un représentant titulaire et un suppléant, sachant que le comité européen est vigilant au respect de la parité homme/femme.

La Présidente propose sa candidature au poste de représentant titulaire et celle de M. Gérard SAUGET en tant que représentant suppléant.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet LEADER porté par les Pays Castelroussin et de Valençay en Berry,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne comme représentants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au comité de programmation LEADER, Mme Annick BROSSIER, titulaire, et M. Gérard SAUGET, suppléant. Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°3 : Enquête complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Baudres
DCC2023_004

Mme Mireille CHALOPIN, MM Jean-Charles GUILLET et Bruno TAILLANDIER, requérants ou membres d'associations requérantes contre le projet de parc éolien à Baudres quittent la séance. Ils ne prennent pas part au débat ni au vote.

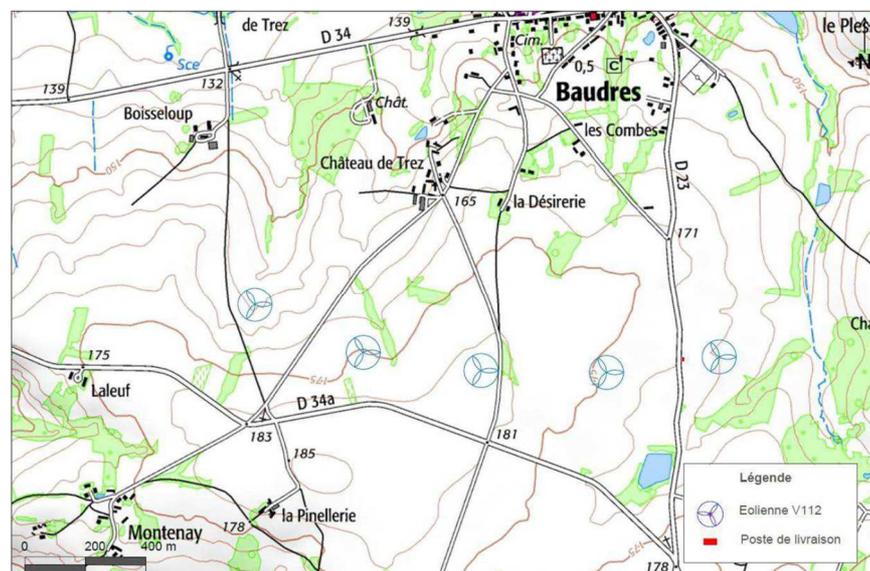
La Présidente indique qu'une enquête publique complémentaire pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 mâts aux Champs de Baudres s'ouvrira le 13 février 2023. Cette démarche fait suite au jugement du 16 décembre 2020 du tribunal administratif de Limoges qui sollicite une autorisation préfectorale modificative en vue de régulariser l'arrêté du 13 octobre 2017 qui autorisait l'exploitation dudit parc éolien.

Composé de cinq aérogénérateurs sur la commune de Baudres, le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment des plateformes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Les machines installées sont de marque Vestas V112 qui présentent les caractéristiques suivantes :

- puissance unitaire maximale de 3 MW ;
- hauteur de mât maximale de 94 m ;
- diamètre maximal de rotor de 112 m ;
- hauteur totale en bout de pale maximale de 150 m.

L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « Château de Trez » sur la commune de Baudres, à 521 m à l'est de l'éolienne E2 du projet.



Plan extrait du dossier du pétitionnaire

Pour mémoire, le premier avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pointait un certain nombre de manquements, notamment des études d'impact « globalement de qualité irrégulière », qui appelaient à des recommandations, auxquelles le porteur de projet a apporté un certain nombre de réponses.

Suite au jugement du tribunal administratif de Limoges, la MRAE a émis un nouvel avis le 30 septembre 2022 qui comporte sept recommandations.

Sur chacun de ces points, le pétitionnaire a apporté ses réponses en janvier 2023.

La Présidente ouvre le débat.

Des élus rappellent que le territoire de la CCEV accueille plusieurs ZNIEFF et Zones Natura 2000 dont certaines pour la préservation des chiroptères. La localisation du parc éolien sera très proche des couloirs des trames vertes et bleues dont le SCOT prévoit la surveillance. A cela, il faut ajouter la proximité des chiroptères du site Valençay-Lye qui sera agrandi prochainement avec la zone du Modon sur Villentrois-Faverolles et Luçay-le-Mâle. Les études montrent que cette espèce est l'une des plus impactée par la présence d'éoliennes. Or, la réponse apportée par le pétitionnaire indique qu'aucune prospection supplémentaire n'a été menée, faute d'un délai suffisant pour la réaliser (délai de 6 mois prescrit par le Tribunal Administratif). En l'espèce, cette réponse ne peut être considérée comme satisfaisante compte tenu des enjeux en matière de biodiversité.

Par ailleurs, les élus rappellent que la CCEV s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et de ses lourds investissements en faveur de la préservation et de la valorisation du Château de Valençay, porte d'entrée touristique du département, en lien avec les Châteaux de la Loire et le Zoo Parc de Beauval. Il s'appuie sur ce patrimoine illustre pour rayonner touristiquement à l'échelle nationale et internationale.

En parallèle, le Pays de Valençay en Berry (dont la Communauté de Communes de Levroux et la CCEV sont membres) travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Ainsi, Valençay se doit de protéger son territoire : Château de Valençay, Musée de l'Automobile, Train du Bas Berry, gîtes, tourisme nature dont le Sentier Benjamin Rabier, etc. Le tourisme est là encore l'un des axes retenus dans la stratégie établie au titre du dispositif Petite Ville de Demain, dont Valençay est lauréate, et dans la convention valant Opération de Revitalisation des Territoires signée le 12 janvier 2023 avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires.

Or, la présence d'éoliennes en vis-à-vis du Château de Valençay constitue une entrave à cette dynamique. Le Château de Valençay culmine à 120 m d'altitude, soit l'un des points hauts du territoire. Dans le même temps, les éoliennes culmineront à 335 m. Déjà, lors de la pose du mât de mesure du vent à Baudres, il a été constaté que, le soir, la lumière fixée au sommet de ce mat était très visible en de nombreux lieux des communes membres de la CCEV et en particulier de la terrasse du Château de Valençay. Les seuls montages photographiques simulant une vue de la terrasse du Château de Valençay ont d'ailleurs été réalisés en période estivale, c'est-à-dire en présence de masques végétaux inexistant en hiver. Ces photo-montages ne permettent donc pas de juger de la co-visibilité avec certains éléments patrimoniaux emblématiques du territoire, mais, compte tenu des altitudes, il est fortement probable qu'il y ait co-visibilité.

C'est aussi le cas pour le Château de la Moustière, à Vicq-sur-Nahon, qui vient d'être inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 décembre 2022. Le conseil tient à souligner que ce patrimoine, situé à 147 m d'altitude, n'a pas été pris en compte dans l'étude initiale du pétitionnaire. L'un des affluents du Nahon se situe dans l'axe Château – parc éolien de Baudres, augmentant substantiellement le risque de co-visibilité puisque seul le petit massif forestier du Bois Renault fait en partie obstacle.

En outre, les élus font remarquer que depuis 2012-2013, périodes des investigations réalisées par le pétitionnaire, certains paramètres aéronautiques ont évolué. Ainsi, l'aérodrome situé à Vicq-sur-Nahon a développé son activité par la création d'un village aéronautique. Ce concept vise à construire un lotissement voisin de l'aérodrome qui permet à ses habitants, des pilotes privés, de garer leurs avions à domicile, dans des hangars adaptés attenants à leurs maisons, et dont les voies de circulations, les

« taxiways », mènent directement du garage à la piste de décollage. A ce jour, 2 pavillons sont déjà sortis de terre et 2 permis de construire viennent d'être délivrés.

A cela, s'ajoutent l'existence de 2 clubs de vol à voile à Levroux et Vicq-sur-Nahon dont certains membres ont été sélectionnés au Championnat de France.

Dans ces conditions, il est à prévoir un accroissement certain des circulations aériennes dans le secteur, activité difficilement compatible avec la présence d'éoliennes à proximité.

Par ailleurs, la CCEV construit déjà son propre modèle de développement d'énergies renouvelables. Depuis plusieurs années, certaines communes (Luçay-le-Mâle, Gehée, Vicq-sur-Nahon...) ont créé des réseaux de chaleur pour raccorder certains bâtiments ou quartiers. Nombreuses sont celles qui recourent à la géothermie pour chauffer leurs bâtiments, ou vont s'équiper en panneaux solaires pour alimenter ces derniers.

Particulièrement active en matière de transition énergétique et écologique, dès 2016, la CCEV a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de la transition écologique et solidaire. A ce titre, la CCEV et ses communes membres ont réalisé d'importants travaux de remplacement des vieilles installations d'éclairage public par des LED, de rénovation thermique des bâtiments, de préservation et de valorisation des espaces naturels, etc. En 2018, elle a financé la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'unités de méthanisation sur son territoire. Après avoir aidé à la mise en synergie d'une cinquantaine d'agriculteurs, en 2020, elle est entrée au capital de la société en charge de la construction et de l'exploitation d'un méthaniseur capable de transformer 82 000 tonnes de déchets par an (dont 2 500 tonnes issus des biodéchets produits par les habitants de la CCEV), en 35 000 MWh injectés dans le réseau de GRT Gaz, soit la consommation de 4 000 foyers.

En outre, depuis 2020, elle travaille aux côtés de la commune de Heugnes pour l'émergence d'un parc agrivoltaïque de 50 ha capable de produire 47 MWc soit la consommation de 25 000 habitants.

Au final, grâce à ces deux installations, une grande partie des besoins de la population, entreprises comprises, sont couverts, au travers d'un mix énergétique qui n'intègre pas, pour l'instant, les éoliennes.

Pourtant, la CCEV ne souhaite pas s'arrêter là. Fin 2022, elle a été retenue pour participer à l'opération régionale LifeLet'sGo4Climate qui consiste à mettre en œuvre de nouveaux modes de gouvernance pour une transition énergétique partagée à l'échelle des territoires, associant collectivités locales, citoyens, associations et acteurs socio-économiques, et à faire émerger des collectifs citoyens porteurs de projets de sobriété énergétique ou de développement d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de « communautés d'énergie ».

Les Champs de Baudres se situent à 2 km de la limite communale de Langé et à près de 4 km du bourg d'Entraigues, sans obstacle majeur. S'il est certain que le parc éolien des Champs de Baudres ne se situe pas sur le territoire de la CCEV, ce dernier en subira malgré tout les nuisances, en particulier paysagères et en termes de biodiversité, alors même que de multiples initiatives se développent sur le territoire en faveur de projets consensuels et partagés.

Enfin, la Présidente rappelle que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. La proximité du projet des Champs de Baudres constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Alain SICAULT s'abstient car il considère qu'il n'a pas à juger ce qui se passe sur les territoires voisins.

Alice CAILLAT répond que la CCEV a officiellement été saisie par la préfecture pour se positionner sur le projet.

Claude DOUCET se félicite que le château soit si souvent cité dans l'argumentaire. La position du Président du Syndicat Mixte est clairement contre ce projet.

Jean-Christophe PINAULT : Il y a aussi un danger par rapport à la navigation aérienne et aéronautique avec l'aérodrome de Vicq-sur-Nahon. C'est aussi une ligne d'évacuation des hélicoptères sur l'hôpital de Châteauroux et Tours. Deux clubs de vol à voile se trouvent à Levroux et Vicq dont certains adhérents ont été sélectionnés pour le Championnat de France.

Il ajoute qu'avec l'Airparc, plusieurs bâtiments ont été construits et sont désormais habités. Deux permis de construire sont à venir.

Il termine en rappelant le classement récent du Château de la Moustière avec lequel il y aura une co-visibilité importante.

Hervé FLAVIGNY : Y a-t-il des projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes ?

Annick BROSSIER répond qu'il y aurait un projet sur Châteaueux qui déborderait sur Faverolles.

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 4

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Baudres,

Vu la requête et les mémoires de M. et Mme PINEAU et autres requérants, enregistrés le 17 janvier 2018, le 27 juin 2018 et le 9 juillet 2020 au tribunal administratif de Limoges, à l'effet d'annuler la décision du 13 octobre 2017 susvisée,

Vu le jugement n°1800074 du 16 décembre 2020, par lequel le tribunal administratif de Limoges a sursis à statuer sur ladite requête pendant un délai de six mois, à compter de la notification dudit jugement, dans l'attente de la production par le Préfet de l'Indre d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 13 octobre 2017 susvisé, selon les modalités précisées aux points 66 à 69 du jugement,

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18 mars 2021 et complétée le 21 octobre 2021 par le directeur de la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu le 30 septembre 2022,

Vu la décision E2200063/87 COM EOL 36 de la vice-Présidente du tribunal administratif de Limoges du 25 octobre 2022 désignant une commission d'enquête,

Vu les deux avis rendus par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 avril 2021 et du 5 novembre 2021,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 janvier 2023,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la présence de sites protégés de chiroptères et les mesures prises par les acteurs locaux pour leur préservation,

Considérant la présence sur le territoire communautaire de patrimoines architecturaux reconnus,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur ce patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant que les études réalisées ne permettent pas d'exclure le risque de co-visibilité,

Considérant le développement d'activités aéronautiques sur le territoire et à proximité,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Considérant l'exposé qui vient d'être présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, MM Jean AUFRERE, Hervé FLAVIGNY, Alain POURNIN et Alain SICAULT s'abstenant, le conseil communautaire confirme les remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, exprime son opposition au projet d'installation et d'exploitation d'un parc de cinq éoliennes situées aux Champs de Baudres, sur la commune de Baudres, affirme que la proximité du projet des Champs de Baudres constitue une menace sur le projet de développement porté par la CCEV, demande l'abandon de ce projet qui met en péril les perspectives de développement du territoire et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Abrogation du transfert d'une partie de la taxe d'aménagement communale DCC2023_005

Par délibération n°DCC2022_098 du 22 septembre 2022, et en application de l'obligation qui lui était faite par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire a approuvé le transfert d'une partie de la taxe d'aménagement communale vers la CCEV à hauteur de 10%. La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui ne redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code Général des Impôts).

Compte tenu de ce retour en arrière, la Présidente propose d'abroger la délibération n°DCC2022_098 du 22 septembre 2022 et le transfert partiel de 10% de la taxe d'aménagement communale à la CCEV.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 et son article 15,

Vu le Code Général des Impôts et ses articles 1379-I-16° et 1379-II-5°,

Vu la délibération n°DCC2022_098 du 22 septembre 2022 instaurant le reversement à la CCEV de 10% de la taxe d'aménagement communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'abroger la répartition mise en œuvre au profit de la CCEV sur le reversement de 10% de la taxe d'aménagement communale, confirme que l'intégralité de la taxe d'aménagement communale sera perçue par les communes l'ayant instaurée, et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Créations et suppressions de postes suite à avancement de grade et modification du tableau des effectifs DCC2023_006

La Présidente indique que suite aux avancements de grade, il convient de transformer, au 1^{er} février 2023 :

- un poste d'attaché en attaché principal,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

et à compter du 4 février 2023 un poste de technicien territorial en technicien principal de 2^{ème} classe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi respectifs,

Vu les nécessités de service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la suppression :
 - . d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023,
 - . d'un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 4 février 2023 ,
 - . d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023,

- . d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023,
- Autorise la création :
 - . d'un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023,
 - . d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 4 février 2023,
 - . d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023,
 - . d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023,
- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Catégorie A :			
Attaché principal	1	1	
Attaché territorial	1	1	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Catégorie B :			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	à compter du 04/02/2023
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Catégorie C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif	1	1	stagiaire jusqu'au 31/03/2023
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	2	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3	dont 1 mis en détachement et 1 à raison de 19 h / semaine
Adjoint technique	3	3	
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	5	5	
Contractuels : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	0	
Conseiller numérique	1	1	Contractuel
EFFECTIF TOTAL	29	28	

- Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2023 et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Musée de l'Automobile : recrutement d'un agent d'accueil en raison d'un accroissement saisonnier d'activité **DCC2023_007**

Pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2023, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel et ce pour des besoins saisonniers, du 29 mars au 14 mai 2023, puis du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 et enfin du 21 octobre au 6 novembre 2023, sur la base d'un temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la gestion et l'animation du Musée de l'Automobile au titre de la saison 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les périodes du 29 mars au 14 mai 2023, puis du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 et enfin du 21 octobre au 6 novembre 2023, sur la base d'un temps complet, Autorise la reconduction éventuelle ou l'aménagement des durées des contrats précités dans la limite d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Musée de l'Automobile : modification de la convention de partenariat avec le Château de Valençay pour la vente de PASS Château/Musée **DCC2023_008**

Dans le cadre de la mise en synergie des acteurs touristiques, le Château de Valençay et la Communauté de Communes pour le Musée de l'Automobile proposent à la vente un PASS CHÂTEAU-MUSEE permettant aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention est éditée entre les deux structures partenaires. Il est proposé que soit ajoutée dans la convention la mention « selon les tarifs en vigueur ». Il convient de signer en conséquence ces nouvelles conventions.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre le Syndicat Mixte du Château de Valençay et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la création et la vente de PASS CHÂTEAU-MUSEE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de la convention susmentionnée telle qu'évoquée précédemment, à compter du 1^{er} février 2023, charge la Présidente d'en informer le Syndicat Mixte du Château de Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°8 : Musée de l'Automobile : modification des tarifs de la boutique **DCC2023_009**

Le Musée de l'Automobile dispose d'une boutique et propose à la vente différents produits à ses visiteurs. La Présidente propose de revoir les tarifs de la boutique comme suit :

PRODUITS	Modèles réduits		
	1/43 - Auto	1/64 - Auto	1/18 - Moto
ANCIEN TARIF	6,00 €	4,50 €	12,00 €
NOUVEAU TARIF	8,00 €	6,00 €	10,00 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications tarifaires telles que présentées à compter du 1^{er} avril 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9 : PACT 2023 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2023 _
avenant à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay DCC2023_010**

A l'occasion de la mise en œuvre annuelle de la saison culturelle relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire, la Présidente propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif (gratuit pour les - de 14 ans inclus)	8,00 €
Billet d'entrée pour 1 soirée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, scolaires de 15 ans et plus)	6,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » (gratuit pour les – de 14 ans inclus)	10,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois, adhérents Ceparvois, membre participant d'un ensemble inscrit au concert'Off du festival 2022)	8,00 €
Bouteille de vin (75 cl)	9,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Soda/jus de fruit (25 cl)	2,00 €
Verre de vin (12 cl)	1,50 €
ARTICLE	PRIX DE VENTE
Eau de source (25 cl)	1,00 €
Eau de source (1 l)	2,00 €

Pour mémoire, une convention a été signée en 2019 (tacite reconduction) avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay prévoyant pour ce dernier d'assurer les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets,
- Coordination avec les différents dépositaires de billets,
- Comptabilité des billets vendus,
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits,
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes,
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

La révision des tarifs s'effectuant par avenant à ladite convention, il convient d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Hervé FLAVIGNY : Je trouve que 2 € pour une bouteille d'eau, c'est un peu cher.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 18 mars 2019 avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés, qui devront être appliqués et restitués dans le cadre de la convention de partenariat susmentionnée et autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant et tout document relatif à ce dossier.

La Présidente rappelle que depuis 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prend en charge les frais d'inscriptions de deux à trois musiciens du territoire pour le stage « Musique au Fil de l'Indre ». Ce projet sera reconduit en 2023 pour une 4^{ème} édition en juillet prochain.

Ce stage d'orchestre d'harmonie d'une durée de 8 jours en immersion complète est ouvert à tous les musiciens (bois, cuivres, percussions), à partir du 2^{ème} cycle et sans limite d'âge. Encadrés par une équipe pédagogique reconnue, les stagiaires sont invités à porter un regard nouveau sur leur pratique musicale et rencontrer des musiciens venus d'horizons différents. C'est une équipe de musiciens professionnels ayant une pratique quotidienne dans des formations reconnues au niveau national et international qui officiera au long des huit jours pour apporter un enseignement de grande qualité aux stagiaires. L'esprit de l'académie repose sur l'alternance entre travail en pupitres, travail d'orchestre mais aussi instants de détente grâce à la richesse des activités offertes par le territoire. Organisée sur le site du Village Vacances de Bellebouche, l'académie « Musique au Fil de l'Indre », agréée par les services de l'Etat, s'engage à réunir toutes les règles sanitaires pour un déroulement dans des conditions optimales. Par ailleurs, des représentations « hors les murs » sont données à plusieurs reprises au cours du stage.

La Présidente propose que, dans le cadre de son soutien à la pratique musicale d'orchestre, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prenne en charge, chaque année, les frais d'inscriptions de trois musiciens maxima du territoire pour ce stage, à hauteur de 1 400 € environ au total. Les conditions requises pour pouvoir participer sont les suivantes : être musicien, avoir un niveau 2^{ème} cycle, être mineur. En fonction du nombre de candidatures, la Communauté de Communes pourrait s'appuyer sur les revenus d'imposition de l'année antérieure du foyer de l'enfant, en privilégiant les familles à faibles revenus. L'avis d'imposition pourra ainsi être demandé.

Il convient de statuer sur le sujet.

Marie-France MARTINEAU : Comment les jeunes sont-ils sensibilisés ?

Annick BROSSIER : Le responsable de l'Orchestre Junior les en informe et communique auprès des écoles de musique du territoire. Le lieu du stage est à Mézières-en-Brenne. Les professeurs viennent de toute la France.

Marie-France MARTINEAU : Les jeunes auraient-ils quelque chose à payer ?

Annick BROSSIER : La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne prend à sa charge que l'inscription. Le transport et la restauration est à la charge des jeunes et de leurs parents.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet présenté par la Présidente, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge de l'inscription à trois stages au sein de l'académie « Musique au Fil de l'Indre », en 2023, précise qu'en fonction du nombre de candidatures, l'avis d'imposition 2021 du foyer de l'enfant pourra être demandé afin de privilégier les candidatures des enfants issus de familles à faibles revenus, dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

En 2022, les élèves de l'école de Vicq-sur-Nahon et d'Ecueillé, dans le cadre du projet d'éveil musical porté par la CCEV, se sont rendus à Tours pour visiter les coulisses de l'Opéra et assister à une répétition de spectacle professionnel. En 2023, il est proposé que ce soit les élèves des écoles de Valençay et Luçay-le-Mâle qui participent. La Présidente propose que cette action soit renouvelée chaque année, permettant ainsi à toutes les écoles et leurs élèves d'en bénéficier. Pour cela, la CCEV propose de prendre en charge les frais de transports en bus au départ de l'école concernée jusqu'à Tours pour un montant d'environ 1 600 €, soit 800 € par école.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Bruno TAILLANDIER : C'est vraiment très très bien comme projet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le projet présenté par la Présidente, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge des frais de transports des écoles concernées jusqu'à Tours, et autorise la reconduction annuelle de cette opération. Il dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

Dossier n°12 : Médiathèque de Valençay : convention d'exposition temporaire avec la commune de Valençay pour l'accueil de l'exposition Max Hymans **DCC2023_013**

La commune de Valençay organise une exposition en hommage à Max Hymans, ancien Maire de la Ville, conseiller général et député de la circonscription, et ancien Ministre. Pour ce faire, elle sollicite la mise à disposition de la médiathèque de Valençay, pour une durée de 2 mois, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2023. Dans l'intervalle, la médiathèque n'accueillera donc pas d'autres expositions. Par ailleurs, considérant la valeur de certains éléments exposés, il convient de signer une convention, qui définit les modalités de mise en œuvre, notamment la prise en charge de l'ensemble des frais d'assurance par la commune.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire et autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Convention d'usage de la parcelle n°07200170 à Faverolles-en-Berry **DCC2023_014**

La Présidente rappelle au conseil communautaire que la CCEV est propriétaire de deux logements sociaux situés au 1 et 1 bis route de Luçay à Faverolles-en-Berry. Chacun de ces logements est doté d'un garage localisé de l'autre côté de la route de Luçay, sur la parcelle n°072A00170, d'une surface de 535 m².

Depuis de nombreuses années, le Maire avait accordé aux occupants de la demeure située au 3 route de Luçay la possibilité de stationner leurs véhicules sur la parcelle n°072A00170, en raison de la localisation de la maison, à la sortie d'un virage et du manque d'espace à l'avant du bâtiment pour garer plus d'un véhicule. Jusqu'à voilà deux ans environ, cette disposition n'avait occasionné aucun problème.

Depuis, des conflits de voisinage sont apparus entre l'une des locataires des logements de la CCEV et le voisin utilisant la parcelle n°072A00170. Le conciliateur de justice a été saisi et s'est rendu sur place. Il préconise la mise en place d'une convention d'occupation précaire avec les propriétaires du 3 route de Luçay pour autoriser le stationnement d'un de leur véhicule avec emplacement matérialisé. Cette convention ne créera pas de droits autre que le stationnement et ne pourra être cédée à un tiers.

Une convention similaire existe déjà avec la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry pour la mise à disposition d'un local en fond de parcelle et le droit d'accès.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'autorisation accordée par le Maire de la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry aux occupants du 3 route de Luçay à Faverolles-en-Berry de stationner leurs véhicules sur la parcelle n°072A00170,

Vu le recours au conciliateur de justice afin de régler les problèmes de voisinage entre la locataire du 1bis route de Luçay et les occupants du 3 route de Luçay,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour les occupants du 3 route de Luçay, après avis contradictoire des différentes parties, y compris le Maire de la commune de Villentrois – Faverolles-en-Berry ou son représentant et autorise la Présidente à signer la convention afférente et tout document relatif à ces dossiers

Dossier n°15 : Service de gestion des déchets : poursuite des études mutualisées avec le SYTOM de la Région de Châteauroux DCC2023_015

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que la CCEV a intégré, depuis 2020, la convention d'entente intercommunale portée par le SYTOM de la Région de Châteauroux, à laquelle participent également les communautés de communes Cœur de Brenne, Marche Berrichonne, Creuse Confluence (23), Chabris – Pays de Bazelle, Châtillonnais en Berry, du Pays d'Issoudun, Levroux Boischaud Champagne, de la Châtre – Sainte Sévère, le SYMCTOM du Blanc, le SICTOM de Chénérailles (23) et le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Par délibération du 19 septembre 2022, la communauté de communes de la Marche Berrichonne a pris la décision de ne plus être membre de l'entente intercommunale.

Par ailleurs, dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des caractérisations pour le petit aluminium sortant sont à faire au nombre de 8 pour l'ensemble des collectivités. Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », le coût total supplémentaire est de 6,42€, soit un coût unitaire par caractérisation de 93,22€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au regard de ces évolutions, conformément à l'article 9 « Révision de la présente convention par accord des parties » de la convention d'entente intercommunale, un avenant doit être établi.

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la convention d'entente intercommunale signée avec le SYTOM de la Région de Châteauroux,

Vu le retrait de la communauté de communes de la Marche Berrichonne,

Considérant l'évolution tarifaire des caractérisations pour le petit aluminium,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention susmentionnée et autorise la Présidente à signer l'avenant n°3 et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : QUESTIONS DIVERSES

- **Service de gestion des déchets** : Bruno TAILLANDIER demande quelle est la traçabilité des poubelles jaunes ? Est-on sûr qu'il y a de la valorisation ?
Alain REUILLON répond que 592 tonnes ont été emmenées à Châteauroux cette année. 392 tonnes ont été recyclées et 200 tonnes partent à l'enfouissement. Il y a beaucoup de refus de tri notamment en points de regroupement.
Dans le prochain Mag', il faudrait qu'il y ait un article « Où vont nos ordures ? ».
Philippe KOCHER : Certains habitants se plaignent du fait que leurs poubelles ne sont pas complètement ramassées. Les sacs jaunes ne sont pas non plus ramassés si le bac est plein.
Alain REUILLON : Il faut le signaler car le prestataire doit les ramasser. S'il y a des erreurs de tri, le prestataire doit mettre un badge dessus.
Claude DOUCET : Le gérant d'Intermarché a adressé un courrier de demande d'exonération de la TEOM à la CCEV. Où en est ce dossier ?
Alice CAILLAT : la CCEV a interrogé les services de la DDFIP pour vérifier la surface taxable et les modalités d'exonération éventuelles. La commission « déchets » devra ensuite travailler sur le sujet qui n'est pas sans conséquence financière.

- **Lecture du courrier du Maire de Châteauroux au Président de l'Association des Maires de l'Indre concernant la DETR** : Claude DOUCET, Président de l'AMI, a réagi en écrivant au Préfet qui a apporté les mêmes réponses.
- **Formation des élus proposée par la Gendarmerie Nationale** : 2 dates en avril seront proposées (après le vote du budget)
- **Formation des agents techniques communaux à l'utilisation des défibrillateurs et extincteurs** : la CCEV enverra un mail aux communes pour leur proposer une date. Elle pourra être ouverte aux élus s'ils le souhaitent.
- **Life Let's Go 4Climate** : Ce projet prévoit quatre ateliers pour la sobriété énergétique. Les citoyens pourront prendre part au travail de l'ABEV qui rapportera 4% par an. Ce dispositif permettra d'avoir des fonds autour d'un projet fédérateur (exemple : rénovation d'un bâtiment public dans chaque commune). M. Bruno TAILLANDIER invite les élus à remplir le questionnaire et rappelle qu'il faut désigner quatre personnes dans chaque conseil pour participer aux ateliers.
- **Concert à Veuil** de Mathieu HERZOG (altiste) en avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.